

**Province du Brabant Wallon
Arrondissement de Nivelles
COMMUNE DE CHASTRE**

Séance du Conseil communal du 27 août 2026

Présents : *Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre;
Claude JOSSART, Michel-PIERRE, Jean-Marie THIRY, Philippe
BABOUHOT, Hélène RYCKMANS, Anne FERRIERE, Maxime RENARD,
Céline DE WILDE, Chantal THIRY, Olivier MOTTART, Alice BURTON,
Pauline DUTRON, Conseillers;
Frédéric CARDOEN, Stéphane COLIN, Benoit BEELEN, Nathalie
LELUBRE, Échevins;
Delphine DUQUESNOY, Présidente du CPAS;
Florent DEBRAS, Président;
Stéphanie VAN MUYLDER, Directrice Générale;*

Le Président ouvre la séance à 19h00.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour et soumis au vote, Monsieur Florent DEBRAS, Président, procède de façon aléatoire au tirage au sort à la désignation du membre du Conseil qui votera le premier.

Ce tirage détermine qu'il s'agit de Hélène RYCKMANS.

En application de l'article L1122-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que le président du Conseil vote en dernier lieu, les autres membres du Conseil voteront donc à la suite de Hélène RYCKMANS.

Séance publique

MARCHÉS PUBLICS

1. Amendement au Règlement général de police communal - Approbation/agh

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;
- Vu la Nouvelle loi communale et particulièrement les articles 119,119bis et 135, §2 relatifs aux compétences communales en matière de police ;
- Vu la loi du 29 février 2024 réformant le Code pénal ;
- Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 avril 2026 relatif à la régulation de l'usage des tondeuses à gazon automatisées ;
- Considérant que plusieurs réformes en matière pénale entreront en vigueur le 1er septembre 2026, notamment :
 - Nouvelle numérotation du Code pénal ;
 - Dépénalisation et transformation en infractions purement administratives de certaines infractions (dégradation de clôtures, destruction de haies, déplacement de bornes, tapage nocturne,...) ;
 - Élargissement de la définition de l'injure ;
- Considérant les nouvelles règles régionales en matière d'utilisation de tondeuses à gazon automatisées ;

- Considérant qu'il convient d'adapter le Règlement général de police (RGP) pour y intégrer ces changements ;
 - Considérant que depuis 2014, la Province du Brabant wallon travaille à la réforme de son modèle de RGP à la lumière des retours d'expériences des acteurs communaux et provinciaux (fonctionnaires sanctionneurs, agents constatateurs, zones de police, etc.) ;
 - Considérant qu'à l'initiative de la Commune de Walhain, un groupe de travail regroupant plusieurs experts des communes de la zone de police d'Orne-Thyle s'est constitué afin d'étudier ces modifications et de les intégrer dans leur RGP existant ;
 - Considérant que la Province du Brabant wallon a intégré les nouvelles réformes à son modèle de RGP qu'elle a transmis aux zones de police et aux communes en date du 30 avril 2026 ;
 - Considérant que ce modèle a été amendé pour y intégrer les résultats du groupe de travail pluricommunal de la Zone de police d'Orne-Thyle ;
 - Considérant que les décisions et remarques émises par les Bourgmestres en Collège de police ont également été prises en compte ;
 - Considérant qu'il est dès lors proposé au Conseil d'adopter cette modification au RGP et de prévoir son entrée en vigueur le 1er septembre 2026 ;
 - Considérant que le protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes, conclu avec le parquet du Brabant wallon, doit également être mis à jour ;
 - Considérant la dernière version reçue de ce protocole d'accord datée du 20/04/2026 ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à 14 voix pour, 3 abstentions (Hélène Ryckmans, Pauline Dutron et Alice Burton) et 1 voix contre (Jean-Marie Thiry),

- Article 1^{er} :** D'approuver la modification du Règlement général de police communal, pour y intégrer les dernières réformes en matière pénale ainsi que les nouvelles règles en matière d'utilisation des tondeuses à gazon automatisées.
- Article 2 :** D'approuver le protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes, conclu avec le Parquet du Brabant wallon dans sa version du 20/04/2026.
- Article 3 :** De publier ces documents sur le site internet de la commune conformément à l'article L1133-1 du CDLD et de fixer leur entrée en vigueur au 1er septembre 2026.
- Article 4 :** De transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au Service juridique.

Avant l'examen de ce point, le groupe Ecolo demande de voter l'article 2, qui concerne le protocole d'accord avec le procureur du Roi, séparément, comme l'ont fait les autres conseils communaux de la Zone de police.

Cette demande est rejetée par un vote à 14 voix contre (Claude Jossart, Thierry Champagne, Frédéric Cardoen, Philippe Babouhot, Stéphane Colin, Anne Ferrière, Benoit Beelen, Nathalie Lelubre, Delphine Duquesnoy, Maxime Renard, Céline De Wilde, Marie Thiry, Florent Debras et Olivier Mottart) et 4 pour

Justification de vote ECOLO

Nous nous réjouissons de l'arrivée de ce nouveau RGP, après un travail mené toutefois en vase clos (la province d'abord en avril, le collège de police et quelques personnes ensuite, sans information au conseil de police) et en urgence (avec la date butoir de l'entrée en vigueur du code pénal le 1er septembre). Nous avons demandé et obtenu des bases d'explications et des tableaux de concordance pour pouvoir faire un gros travail de comparaison pour saisir toute la portée des changements opérés dans ce RGP. Nous remercions à nouveau les services communaux pour leurs disponibilité et réactivité.

Il était bien nécessaire de l'actualiser, de tenir compte de la simplification possible pour les infractions mixtes avec les sanctions administratives communales qui ont fort évolué elles aussi et d'y intégrer les législations environnementales et de bien être animal. Nous soutenons les avancées relatives à la biodiversité, aux robots tondeuses, aux espèces invasives et à la protection de l'environnement, ainsi que les mesures concernant les chiens dangereux et le bien-être animal.

Néanmoins, ce nouveau RGP renforce également le contrôle et les sanctions et il nous semble vraiment nécessaire de mettre l'accent davantage sur la prévention, la cohésion sociale et la transition écologique. Dans le contexte climatique actuel, nous devrions y mettre des ambitions plus fortes en matière de résilience, de biodiversité et d'appropriation positive de l'espace public.

Il y a des changements importants qui demanderont à être bien explicités auprès des chastrois :

- les délais pour prévenir d'une manifestation ou d'une fête
- les heures de tapage nocturne – désormais 21h-5h
- l'alcool sur la voie publique.

En ce qui concerne l'article 2 qui évoque le Protocole d'accord avec le procureur du Roi, nous trouvons très intéressant la simplification administrative et la possibilité d'agir contre toute une série d'incivilités même si le Parquet ne poursuit pas.

Nous avons demandé un vote séparé comme l'ont fait les 4 autres communes de la Zone de police, cela n'a pas été accepté. La version soumise au vote nous a été envoyée en séance mais nous refusons de voter un document que nous n'avons pas eu l'occasion de lire. Nous avons une objection de fonds sur les mineurs 14-16 ans qui pourraient être sanctionnés. Nous ne voulons pas de la stigmatisation des jeunes. L'abaissement de l'âge minimum des sanctions à 14 ans n'est pas justifié. Nous estimons que les mesures de lutte contre la délinquance juvénile doivent rester du domaine de la protection de la jeunesse.

Nous votons 1 contre et 3 abstentions sur ce point pour ces raisons.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

2. Sanctions administratives communales - Désignation d'un agent communal mandaté pour constater les infractions faisant l'objet de sanctions administratives communales/ML/svm

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment les articles 3 et 21 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales tel que modifié par l'AR du 17 décembre 2023 ;

Vu le Règlement Général de Police (RGP) de la commune de Chastre, tel que modifié en séance de ce 27 août 2026 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment l'article 61 ;

Vu l'attestation de réussite délivrée par l'école provinciale de Namur, à Monsieur martin LOSSEAU agent communal ;

Considérant que l'attestation susvisée établit que l'agent a suivi avec succès la formation ad hoc et qu'il répond aux conditions minimales de formation et de compétences nécessaires pour dresser des constats aux infractions passibles de sanctions administratives communales ;

Considérant que le Conseil communal a établi des amendes administratives contre les infractions à la plupart des règlements communaux de la Commune ;

Considérant qu'il est opportun, qu'outre les fonctionnaires de police, des agents relevant du personnel civil de la commune de Chastre soient désignés afin de dresser des constats d'infractions sanctionnées uniquement par des amendes administratives ;

Considérant que Monsieur Martin LOSSEAU remplit les conditions fixées à l'arrêté royal du 21 décembre 2013 précité et qu'il / elle peut dès lors être désigné formellement en qualité d'agent constatateur ;

**18 bulletins sont distribués,
à l'issue du scrutin, 18 bulletins sont trouvés dans l'urne,**

**DÉCIDE à bulletins secrets,
à 17 voix pour et 1 voix contre**

Article 1 : de désigner Monsieur Martin LOSSEAU en qualité d'agent communal constatateur pour le territoire de la commune de Chastre au sens de l'article 21, §1er, 1° de la loi du 24 juin 2013

Article 2 : de prendre acte qu'à ce titre, il est habilité à rechercher et à constater les infractions faisant l'objet de sanctions administratives communales par voie de rapport administratif ou de procès-verbal.

Article 3 : de prendre acte que dans le cadre de ses missions, l'agent est habilité à :

- Demander la présentation d'une pièce d'identité pour identifier le contrevenant
- Accéder au registre national
- Accéder aux données de la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules (DIV)
- Accéder au cadastre afin d'identifier les propriétaires de terrains et immeubles
- Prendre des copies photographiques de tout document ou situation utile au constat.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Fonctionnaire Sanctionnateur provincial et, pour information à la Zone de police.

3. Sanctions administratives communales - Désignation d'un agent communal mandaté pour constater les infractions faisant l'objet de sanctions administratives communales/GB/svm

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment les articles 3 et 21 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales tel que modifié par l'AR du 17 décembre 2023 ;

Vu le Règlement Général de Police (RGP) de la commune de Chastre, tel que modifié en séance de ce 27 août 2026 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment l'article 61 ;

Vu l'attestation de réussite délivrée par l'école provinciale de Namur, à Monsieur Guillaume BUFFIN agent communal ;

Considérant que l'attestation susvisée établit que l'agent a suivi avec succès la formation ad hoc et qu'il répond aux conditions minimales de formation et de compétences nécessaires pour dresser des constats aux infractions passibles de sanctions administratives communales ;

Considérant que le Conseil communal a établi des amendes administratives contre les infractions à la plupart des règlements communaux de la Commune ;

Considérant qu'il est opportun, qu'outre les fonctionnaires de police, des agents relevant du personnel civil de la commune de Chastre soient désignés afin de dresser des constats d'infractions sanctionnées uniquement par des amendes administratives ;

Considérant que Monsieur Guillaume BUFFIN remplit les conditions fixées à l'arrêté royal du 21 décembre 2013 précité et qu'il / elle peut dès lors être désigné formellement en qualité d'agent constatateur ;

**18 bulletins sont distribués,
à l'issue du scrutin, 18 bulletins sont trouvés dans l'urne,**

**DÉCIDE à bulletins secrets,
à 17 voix pour et 1 voix contre**

Article 1 : de désigner Monsieur Guillaume BUFFIN en qualité d'agent communal constatateur pour le territoire de la commune de Chastre au sens de l'article 21, §1er, 1° de la loi du 24 juin 2013

Article 2 : de prendre acte qu'à ce titre, il est habilité à rechercher et à constater les infractions faisant l'objet de sanctions administratives communales par voie de rapport administratif ou de procès-verbal.

Article 3 : de prendre acte que dans le cadre de ses missions, l'agent est habilité à :

- Demander la présentation d'une pièce d'identité pour identifier le contrevenant

- Accéder au registre national
- Accéder aux données de la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules (DIV)
- Accéder au cadastre afin d'identifier les propriétaires de terrains et immeubles
- Prendre des copies photographiques de tout document ou situation utile au constat.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Fonctionnaire Sanctionnateur provincial et, pour information à la Zone de police.

SECRÉTARIAT COMMUNAL

4. Ordonnance de police - Ré-ouverture du Bois de Gentinnes - Information /mhc

Le Collège communal propose au Conseil communal de prendre connaissance de l'arrêté de Police pris par le Bourgmestre f.f. en date du 27 juillet 2026 relative à la ré-ouverture du Bois de Gentinnes qui avait été fermé en urgence le 03 juin suite aux intempéries du 30 et 31 mai 2026.

DECIDE :

Article de prendre connaissance de l'ordonnance du Bourgmestre f.f. datée du 27 juillet 2026 relative **unique** : à la ré-ouverture du Bois de Gentinnes, qui avait été fermé en urgence le 03 juin suite aux intempéries du 30 et 31 mai 2026.

FINANCES - TAXES - RECETTE

5. Attribution des points aux subsides aux organismes culturels, sportifs pour l'exercice 2026 - Approbation / lg

Vu la Constitution, et notamment les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les diverses circulaires du Ministre de la Région wallonne relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant le crédit disponible à l'article 7622/332-02 au montant de 14.500,00€ ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 5 mars 2026 approuvant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Considérant que ce règlement attribue un subside forfaitaire de 150,00€ à toute association qui en aura fait la demande dans les formes requise et remplissant les conditions demandées ;

Considérant qu'un subside supplémentaire pourra être accordé selon un système de valeur de points ;

Considérant que l'obtention des points est répartie par critères comme suit :

- L'association est composée de plus de 20 membres à la date de demande : 20 points
- L'association organise sur le territoire de la commune de Chastre durant l'année civile une activité rassemblant plus de 100 personnes : 20 points
- L'association organise ou co-organise au moins une fois sur l'année civile un évènement d'accès gratuit sur le territoire de la commune de Chastre : 20 points
- L'association présente dans ses statuts une vocation sportive, culturelle, jeunesse, environnementale définie : 20 points
- L'association est composée d'au moins 50% de Chastrais à la date de la demande : 20 points

Considérant la réunion du groupe de travail du 29 juillet 2026 ayant pour avis de retirer les associations ci-dessous :

Associations	Motifs	Articles	Libellés
19ème SGP Gentinnes	Bénéficie d'un subside en 2026 via un article propre	76121/332-02	SUBSIDES AUX UNITES SCOUTES
Amicale des	Bénéficie d'un subside en 2026 via un article	83104/332-	Subsides aux

3x20 de Blanmont	propre	02	associations pour activités seniors
Amicale des seniors de Gentignes	Bénéficie d'un subside en 2026 via un article propre	83104/332- 02	Subsides aux associations pour activités seniors
BW63 OET	Bénéficie d'un subside en 2026 via un article propre	76121/332- 02	SUBSIDES AUX UNITES SCOUTES
CHAPOCHA	Bénéficie d'un subside en 2026 via un article propre	7906/435-01	SUBSIDE A CHAPOCHA (RENOVATION DES CHAPELLES)
Groupe local 11 11 11	Bénéficie d'un subside en 2026 via un article propre	84012/332- 02	Subsides aux associations à but de coopération
Guerrero	Bénéficie d'un subside en 2026 via un article propre	84012/332- 02	Subsides aux associations à but de coopération
La Tchatche	Bénéficie d'un subside en 2026 via un article propre	7625/332-02	Subside au Centre culturel de la Tchatche
Le Jardin des Songes	Bénéficie d'un subside en 2026 via un article propre	878/435-01	SUBSIDE AU JARDIN DES SONGES (cimetière Gentignes)
Solidarité Chastre Palestine	Bénéficie d'un subside en 2026 via un article propre	84012/332- 02	Subsides aux associations à but de coopération
Musée Français	Bénéficie d'un subside en 2026 via un article propre	7626/332-02	Subsides au musée français
Amitiés en Francophonie LESPIGNAN	Double introduction même si elle concerne Lespignan et Saint-Denis		
Van Parys	Siège social situé à Namur et responsable de l'association n'habite plus la Commune		
Flamand	Siège social situé à Wavre et responsable de l'association n'habite pas la Commune		

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'attribuer aux **35 associations** les subsides arrêtés comme suit :

1450 Réseau d'Affaires	3 €	390,8
Amitiés en Francophonie	3 €	390,8
ASBL Le Brochet de la Dyle	3 €	390,8
asbl Les Amis de Jardin'âges	8 €	230,2
Avello	3 €	390,8
Bibliothèque de Blanmont	3 €	390,8
Bourse BD de Chastre	5 €	310,5
Canicross For Fun	5 €	310,5

Cercle d'histoire de Chastre (CHERCHA)	3 €	390,8
Chorale Piccola Scuola	5 €	310,5
CinéBar	5 €	310,5
Club Gym/Danse de Chastre	3 €	390,8
Club Photo Chastre	0 €	471,1
Comité de la consultation pour enfants de Chastre	5 €	310,5
Comité de quartier Boischamps	3 €	390,8
Comite des fêtes de chastre	0 €	471,1
Comite des fêtes de Gentinnes/St-Géry	0 €	471,1
Compagnie Zanni	3 €	390,8
Cyclo Club Saint Martin Blanmont	5 €	310,5
Fédération Nationale des Combattants de Belgique - section Chastre-Walhain	5 €	310,5
Gendai Budokan de Chastre	3 €	390,8
Hôpital psychiatrique La Petite Maison ACIS ASBL	3 €	390,8
Inspire asbl	0 €	471,1
Judo Club Ichi Chastre	0 €	471,1
Kali Chastre Asbl	3 €	390,8
Le marché de Chastre	3 €	390,8
Les Amis de la Chapelle de l Ermitage	8 €	551,3
Ligue des famille Locale de Chastre	8 €	551,3
Musique et culture en Roman Païs	3 €	390,8
Nature et Loisirs Louis Piccalausa ASBL	3 €	390,8
Onde Chastroise	0 €	471,1
Sama d'eva asbl	0 €	471,1
Sports et santé de Chastre	3 €	390,8
Tom Pouce	0 €	471,1
VEILLE ET PROTEGE ASBL	0 €	471,1
Hauteur d'un point : 4,01 €		14.000,0

ARTICLE 2 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente et du contrôle du bon usage des subsides accordés.

ARTICLE 3 : De transmettre la présente au Service Finances pour suivi du dossier.

ENVIRONNEMENT

6. PCDR - Rénovation de l'ancienne aile en Maison Multi-Service - convention faisabilité / RV

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des PCDR ;
- Considérant la possibilité de solliciter par tranche de cinq un addendum afin de répondre à un besoin nouveau ;
- Considérant que ce projet répond à un besoin qui n'avait pas été exprimé lors de l'élaboration du PCDR entre 2018 et 2022 ;
- Considérant que face aux différentes demandes exprimées ainsi que face à l'évolution du contexte communal, un nouveau projet consiste en la création d'une maison multi-services au sein de l'ancienne aile communale ;
- Considérant que la CLDR a eu l'occasion lors des réunions qui se sont tenues le 23/09/2025, le 13/11/2025 et le 09/12/2025 par visioconférence de prendre connaissance du projet et de portés des améliorations à l'avant-projet existant ;
- Considérant la délibération du Collège du 13/01/2026 approuvant une partie des recommandations que la CLDR a émises le 13/11/2025 ;
- Considérant que suite à la rencontre avec le SPW Développement Rural du 30/01/2026 pour visiter et présenter ce projet afin de construire la convention faisabilité pour ce projet et assurer un financement de à 80% du projet : financement à 80% avec un plafond à 850.000€ maximum soit un financement de 680.000€ de subside maximum ;
- Considérant que le montant du projet inclus le bureau d'étude est estimé à 959.207€ TVAC, que le subside développement rural s'élève à maximum 680.000€ avec une participation communale s'élevant à 279.207 € ;
- Considérant que lors de la réunion CLDR du 18/06/2026, la CLDR a marqué son approbation pour une demande d'addendum - convention faisabilité pour le projet de maison multi-services ;
- Considérant que le Collège communal sollicite un addendum au PCDR pour ce projet de maison multi-services au sein de l'ancienne aile communale ;
- Considérant que la demande d'addendum a été accepté par le SPW Développement Rural le 25/06/2026 ;
- Considérant le projet de convention faisabilité rédigée par le SPW DR reprenant un subside développement rural s'élevant à maximum 680.000€ avec une participation communale s'élevant à 279.207 € ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause :

DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1^{er} :** D'approuver la convention faisabilité pour ce projet de maison multi-services au sein de l'ancienne aile communale assurant une subside à 80% plafonnée à 680.000€ TVAC.
- Article 2 :** De transmettre la présente décision, pour information et suite utile, aux Services Environnement, travaux, à la FRW et au SPW DR.

Justification de vote ECOLO

Ecolo s'interroge sur la possibilité d'assurer les réparations urgentes dont le rapport SIPPT a montré l'étendue : cheminée menaçante, électricité pas aux normes et vitre cassée dans la grande salle sans

mettre en péril le projet PCDR. Nous sommes rassurés sur ce point : les travaux peuvent être faits sur fonds propres communaux.

7. Convention de partenariat avec la Province du Brabant Wallon - recreation d'un verger au Domaine - Approbation / RV

Le Conseil communal décide de reporter le point.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

8. Chastre commune active pour les familles

Vu l'article L1122-24 du CDLD ;

Vu l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Vu la note, reprise ci-dessous, transmise par Madame Pauline DUTRON concernant une délibération "Chastre commune active pour les familles" ;

Considérant la proposition de délibération ci dessous :

"Considérant le courrier adressé par la Ligue des familles le 20 mai 2025 au Bourgmestre de Chastre invitant les communes de Wallonie et de Bruxelles à maintenir ou mettre en œuvre, d'ici aux prochaines élections de 2030, des mesures concrètes pour améliorer la vie des familles avec enfants ;

Considérant la proposition de la Ligue que les communes volontaires puissent choisir, dans une liste de 31 mesures (liste ci-annexée) auxquelles correspondent un certain nombre de point, des mesures pour atteindre un total de minimum 30 points ;

Considérant l'adhésion, à ce jour, de 39 communes au projet de la Ligue des familles « Commune active pour les familles »

Considérant la possibilité d'encore adhérer à cette démarche confirmée par la Ligue des familles ;

Tenant compte des mesures proposées au PST 2025-2030 ou déjà mises en place que la Commune s'engagera à maintenir jusqu'en 2030 ;

Sachant que l'inscription de Chastre dans cette démarche est valorisée et médiatisée par La Ligue des familles,

Décide :

Article 1 : de répondre positivement à la proposition de la Ligue des familles et d'inscrire Chastre comme Commune active pour les familles

Article 2 : de charger le Collège communal d'établir son choix de mesures à mettre en œuvre, pour atteindre les 30 points et de le communiquer au Conseil communal pour information lors du prochain conseil communal ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux services communaux concernés et au service d'étude de la Ligue des familles"

A 10 VOIX CONTRE la proposition (Thierry CHAMPAGNE, Frédéric CARDOEN, Stéphane COLIN, Benoit BEELEN, Nathalie LELUBRE, Delphine DUQUESNOY, Maxime RENARD, Céline DE WILDE, Florent DEBRAS, Chantal Marie THIRY),

5 VOIX POUR la proposition (Jean-Marie THIRY, Hélène RYCKMANS, Pauline DUTRON, Alice BURTON et Claude JOSSART)

ET 3 ABSTENTION(S) (Philippe BABOUHOT, Anne FERRIERE et Olivier MOTTART)

le conseil communal décide de ne pas marquer son accord sur la proposition de résolution.

Justification de vote ECOLO

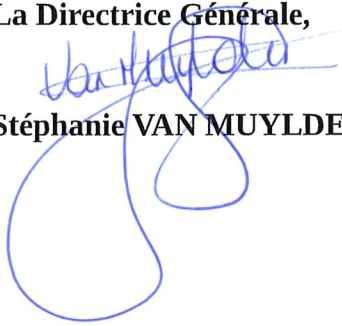
Ecolo dit sa déception du refus de la majorité de s'inscrire dans le projet de la Ligue des familles. Le débat aboutit pourtant aux mêmes conclusions que la proposition initiale : il faut visibiliser davantage les actions menées envers les familles chastroises.

En vertu de l'article 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales au Collège communal :

- Madame Anne Ferrière signale un sapin mort entre la Drève et l'avenue du Castillon. Madame Nathalie Lelubre répond que c'est un cèdre sec depuis le printemps et qu'un permis d'urbanisme pour l'abattre.
- Madame Anne Ferrière soulève que les bacs de fleurs sont plus jolis, fournis et entretenus dans les communes voisines et souhaite savoir s'il est prévu une amélioration. Madame Lelubre répond qu'elle y travaille. Monsieur Babouhot signale également la présence de panneaux annonçant des festivités dans les bacs à fleurs avec le danger que cela représente pour les usagers de la voie publique.
- Madame Anne Ferrière signale la mauvaise signalisation lors de la brocante du marché de Chastre le week-end du 15/08. Monsieur Cardoen répond que les organisateurs ont été avertis des manquements. Madame Lelubre signale qu'il y avait bien une ordonnance de police datée du 09 juillet encadrant l'évènement.
- Madame Anne Ferrière signale l'apparition d'un camping municipal sur googlemaps. Monsieur Thierry Champagne répond que les signalements requis ont été effectués auprès de Google. Le camping n'est désormais plus nommé sur google.
- Madame Anne Ferrière souligne qu'un miroir a bien été déplacé comme demandé Rue de Chapelle au croisement avec la Rue du centre mais qu'il serait opportun de prévoir des marquages au sol pour sécuriser le carrefour et interdire le stationnement à certains endroits.
- Monsieur Olivier Mottart demande quand seront attribués les mérites sportifs. Monsieur Frédéric Cardoen répond que ce sera à l'occasion des fêtes chastroises.
- Monsieur Olivier Mottart interroge également sur le nettoyage non terminé des filets d'eau de la Rue Charlemont. Monsieur Benoît Beelen lui répond que les ouvriers ont dû donner la priorité aux nettoyages requis avant les gros orages annoncés et que le travail reprendra ensuite.
- Madame Pauline Dutron signale une plaque d'égout mal remise Rue du centre. Monsieur Benoît Beelen répond que c'est suite aux travaux de l'entreprise en charge de l'endoscopie et qu'il va le signaler.
- Monsieur Philippe Babouhot interroge sur le délai de réalisation des travaux dans les vestiaires du club de foot pourtant annoncés pour l'été et déplore l'annonce non respectée. Monsieur Frédéric Cardoen répond que le service bâtiments fait toujours l'objet d'une surcharge de travail.
- Madame Anne Ferrière demande l'agenda des prochains conseils communaux. Monsieur Champagne propose que celui-ci soit envoyé par mail.
- Monsieur Benoît Beelen donne des infos demandées par Madame Ryckmans en matière d'assurance dans la surveillance du chantier de la Place des Arcades.

Le Président lève la séance à 21 heures 23 minutes.

La Directrice Générale,


Stéphanie VAN MUYLDER.

Le Bourgmestre,


Thierry CHAMPAGNE

